



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 23 janvier 2014 à 14 h 30
MARSANNAY LA COTE

COMPTE-RENDU 2014-21

Convocation du 6 janvier 2014

Nombres de délégués : 40

Présents : 27

Exprimés : 32

Etaient présents :

↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Catherine LANTERNE (Izeure)

Emmanuelle COINT (EPTB Saône Doubs)

Messieurs Daniel SAUVAIN (Echigey)

Guy CASSIERE (Saint Bernard)

Gilles CARRE (Couchey)

Hubert POULLOT (Saint Philibert)

Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)

Pierre MENU (SIE de Brazey en Plaine)

Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

Jean Claude ROBERT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)

André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)

Michel BEAUNEE (SIE de la Région de Seurre)

Maurice CHEVALLIER (SIE de Vosne-Romanée)

Maurice VACHET (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Damien BAUMONT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Denis BERTHAUT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Georges GRENIER (CCI de Dijon)
Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Julien FAVIER (UNICEM Bourgogne - Franche Comté)
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
Noël CHAFFONGEAND (CLAPEN de Côte d'Or)
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Madame Paul Andrée RUBOT (DDT de Côte d'Or)
Messieurs Marc PHILIPPE (DREAL Bourgogne)
Olivier NADOBNY (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)
Gilles MARACHE (ONEMA)
Stéphane LAHAYE (Base aérienne 102)

↳ Etaient excusés :

Messieurs Max CHARLES (Gilly les Cîteaux)
Alain DUBOIS (Thorey en Plaine) - Mandat à M. VACHET
Roger GANEE (Conseil Général de Côte d'Or) - Mandat à M. ROBERT
Jean-Louis AUBERTIN (Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise)
Frère Michel (Abbaye de Cîteaux) - Mandat à M. GELIN
Sébastien MEUNIER (SNCF)
Monsieur le Préfet de Bourgogne, Préfet de Côte d'Or - Mandat à la DREAL Bourgogne
Madame la Directrice des Voies Navigables de France - Mandat à la DDT de Côte d'Or
Madame la Directrice de l'ARS de Bourgogne

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Général de Côte d'Or)
Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne)
Eric GRUER (FDPPMA de la Côte d'Or)
Rudy VADUREL (Véolia)

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 21 de la commission locale de l'eau

- ⇒ Révision du SAGE
 - Présentation des amendements suite à la consultation (15 décembre 2012 - 15 avril 2013) et à l'enquête publique (16 septembre - 19 octobre 2014)
 - Débat
 - Vote du SAGE (PAGD et Règlement)
- ⇒ Contrat de bassin Vouge - Bilan annuel
- ⇒ Nappe de Dijon Sud - Point sur le contrat de nappe
- ⇒ Point sur la révision du SDAGE RM 2016-2021
- ⇒ Affaires et Questions diverses

1) Mot d'accueil

M. VACHET transmet la parole à M. GUYARD, 1^{er} adjoint de la mairie de Marsannay la Côte. Il présente sa commune, et rappelle que Marsannay la Côte a été l'une des premières à passer au Zéro Phyto pour l'entretien de ses espaces publics.

2) Révision du SAGE

Le Président transmet la parole à Mme RUBOD Paul Andrée, Chef de service du service de l'eau et des risques de la DDT de Côte d'Or.

a) Introduction de Mme RUBOD

Mme RUBOD explique que la validation d'un SAGE est un moment important pour la « vie » d'un bassin versant. En effet, cela traduit une volonté des acteurs locaux de gérer leur territoire de manière partagée. Elle précise que pour ses services cette adoption revêt un caractère primordial, en ce sens où les décisions, qu'ils seront amenés à prendre dans le domaine de l'eau, se fonderont très largement sur ce nouveau SAGE. Elle note que toutes les priorités et les préoccupations du moment (morphologie, continuité écologique, ZH, gestion de la ressource,...) sont développées dans ce deuxième SAGE.

Mme RUBOD conclut en soulignant la complémentarité qui existe entre la DDT de Côte d'Or et la CLE, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau.

Le Président remercie Mme RUBOD pour son intervention.

b) Présentations des amendements

Le Président refait l'historique de la CLE depuis 1999. Il rappelle la nécessité de réviser le précédent SAGE afin de se conformer aux règles qui sont apparues depuis son approbation le 3 août 2005 (SDAGE RM, LEMA, ZRE, Continuité écologique,...).

Il fait le point sur les consultations, prévues par la loi, suite à la validation du projet de SAGE, le 11 décembre 2012.

i. La consultation publique (14 décembre 2012 - 15 avril 2013)

Lors de cette consultation publique, 88 collectivités et structures ont été interrogées ; 66 d'entre elles ont délibéré :

- 62 avis favorables (93.9%), dont 3 avec réserves,
- 4 avis défavorables (6.1%).

A l'issue de cette consultation :

- 95.5% des avis sont favorables ou réputés favorables,
- 4.5% des avis sont défavorables.

Les avis favorables sont pour la plupart sans réserves ou remarques.

Les avis défavorables portent :

- Pour le Conseil Général de la Côte d'Or et la commune et de Corcelles les Monts, sur la règle 1 « Traitement de l'imperméabilisation des sols »,
- Pour la commune de Brazey en Plaine :
 - o Sur la règle 1,
 - o Sur sa non représentation en CLE et sur des intérêts divergents avec le SBV,
 - o Sur le manque de clarté de la gestion des Zones Humides à enjeux,
 - o Sur la règle 4 « Protection des Zones d'Expansion des Crues ».
- Pour la commune d'Agencourt, pour des raisons inconnues. Le vote du conseil municipal a été de 8 absentions et de 2 voix contre et il n'y a aucune explication dans la délibération.

Il est à noter que la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a émis un avis réservé sur le PAGD, notamment au regard des difficultés de mises en œuvre de la disposition V-2 (répartition des volumes mensuels).

ii. L'enquête publique (16 septembre - 19 octobre 2014)

Lors de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. TROMBONE, a tenu six permanences. Dix personnes ont émis des observations sur le projet. Il a remis son rapport en DDT de Côte d'Or, le 12 novembre 2013. Celui a été transmis à la CLE, le 25 novembre 2013.

M. TROMBONE a donné un avis favorable avec les deux réserves et les quatre recommandations suivantes :

- Les réserves :
 - o Tenir compte des observations du Préfet,
 - o Intégrer la liste des communes dans le PAGD
- Les recommandations :
 - o Définir les ZH à enjeux,
 - o Expliquer les raisons pour lesquelles les ZH de tailles réduites ne sont pas indiquées,
 - o Faire apparaître la correspondance entre les Orientations Fondamentales du SDAGE et les dispositions SAGE,
 - o Expliciter la traduction de l'enjeu G « gestion des inondations » dans les dispositions du SAGE.

Par ailleurs, il constate et propose que :

- La règle 1 soit être conservée en l'état,
- Les demandes des riverains (situés en aval du bassin) et de la commune Brazey en Plaine ne soient pas retenues,
- La gestion des cours d'eau soit assurée de manière régulière.

iii. Les propositions d'amendements

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN, chargé de l'animation de la CLE, afin de présenter les amendements, validés par le bureau de CLE du 5 décembre 2013.

M. BOILLIN précise tout d'abord que les demandes de précisions de la Préfecture de Côte d'Or et du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ont été intégrées à la version « définitive » du SAGE.

Les modifications portent ainsi pour :

- Sur la synthèse de l'Etat des Lieux du PAGD, sur les points suivants :
 - o Ajout d'un paragraphe sur le Changement climatique,
 - o Ajout d'un paragraphe sur les communes et les intercommunalités,
 - o Modification du paragraphe sur la Directive Nitrates,
 - o Modification du paragraphe sur les Masses d'eau SBV,
 - o Modification du paragraphe sur le classement des rivières et des ouvrages,
 - o Modification du paragraphe sur les données pluviométriques,
 - o Modification du paragraphe sur les données hydrologiques,
 - o Modification du paragraphe sur les inondations récentes,
 - o Ajout d'un paragraphe sur les arrêtés de catastrophes naturelles,
 - o Modification du paragraphe sur les Zones Humides,
 - o Modification du Tableau sur les enjeux et les objectifs généraux.
- Sur les dispositions du PAGD :
 - o Modification de la disposition IV-8 « Pérenniser les travaux de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques » précisant les modalités de gestion des embâcles et des atterrissements,
 - o Modification de la disposition IV-10 « Conserver les Zones d'Expansion des Crues » expliquant les résultats attendus de l'étude hydraulique portée par la DDT de Côte d'Or.
- Sur le Règlement :
 - o Règle 1 « Traitement de l'imperméabilisation des sols » ; ajout de données statistiques de pluies, permettant d'encadrer au mieux les porteurs de projets sur les modalités (volume et débit de fuite) des systèmes de rétention des eaux pluviales à mettre en place.
 - o Règle 4 « Protection des Zones d'Expansion des Crues » ; ajout d'un texte précisant qu'elle pourrait être modifiée ultérieurement (à l'issue du rendu final de l'étude hydraulique).

Le Président précise que tous les documents « définitifs » seront disponibles sur les sites Internet du bassin de la Vouge et des services de l'Etat de Côte d'Or. Il termine en expliquant qu'une déclaration sera rédigée et transmis à M. le Préfet, en accompagnement des documents constitutifs du SAGE.

c) Vote du SAGE de la Vouge

Aucune question ou précision n'étant demandée, le Président propose au vote, le SAGE de la Vouge révisé.

Délibération

Le Président constate que le quorum des deux tiers des membres présents ou représentés est atteint et permet de procéder au vote d'approbation du SAGE de la Vouge révisé.

Le Président rappelle que suite à l'approbation en première lecture du projet de SAGE de la Vouge, par la CLE du 11 décembre 2012, les textes prévoient qu'il soit soumis à consultation publique puis enquête publique. A la suite de ces étapes, la CLE peut, si elle le souhaite, intégrer des modifications aux divers documents, avant sa validation définitive.

Le Président explique que la consultation publique s'est déroulée entre le 14 décembre 2012 et le 15 avril 2013 et l'enquête publique entre le 16 septembre et le 19 octobre 2013. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves et quatre recommandations.

Une réunion du Comité de Pilotage s'est tenue le 5 décembre 2013 afin d'échanger et de valider les modifications à apporter au projet de SAGE de la Vouge.

Le Président rappelle que tous les éléments constitutifs du SAGE de la Vouge révisé, prenant en compte les modifications actées par le Comité de Pilotage, ont été transmis avec la convocation à cette réunion. Il explique qu'une déclaration accompagnera le projet de SAGE révisé (PAGD, Règlement, Atlas Cartographique, Rapport Environnemental) au moment de la transmission à M. le Préfet.

Après avoir entendu l'exposé du Président et suite à un large débat, la CLE de la Vouge décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les documents du SAGE de la Vouge révisé (PAGD, Règlement, Atlas Cartographique, Rapport Environnemental) présentés par le Président,
- DE SOLLICITER, Monsieur le Préfet, de la prise d'un arrêté de mise en application du SAGE de la Vouge en lieu et place du précédent approuvé par un arrêté du 3 août 2005,
- D'AUTORISER, le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du deuxième SAGE de la Vouge.

3) Contrat de bassin Vouge - Bilan annuel

Le Président rappelle que le Contrat de Bassin Vouge a été signé le 17 juillet 2009. M. VACHET demande à M. LANIER de faire le bilan de l'avancée du contrat de bassin Vouge.

Il explique que le Contrat de Bassin est constitué de 7 volets (cours d'eau, nappes, assainissement, agronomie, aménagement, observatoire, animation) et de 73 fiches actions. Sa mise en œuvre se fait sur 5 ans.

Il fait une présentation de quelques actions du contrat :

- Restauration de 52 kms de rivière,
- Réimplantation de ripisylve sur 14,7 kms de berges,
- Captures de 2 515 ragondins,
- Restauration de la continuité écologique de l'amont de la Vouge (travaux sur le Moulin Salbreux et ouvertures hivernales de 5 ouvrages),
- Gestion des Zones Humides :
 - o Inventaire en 2011,
 - o Réalisation de 4 Plans de Gestion ou de 2 expertises en 2011,
 - o Achat puis restauration (par le SBV) de 8 ha de ZH, entre 2012 et 2013
- Réalisation des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) des puits de la Râcle, de la Male Raie et de la Croix Blanche,
- Suivi des rendements des réseaux AEP,
- Suivi de la qualité des eaux brutes des puits AEP,
- Suivi des rendements des systèmes d'assainissement,
- Suivi du projet de regroupement des STEP d'Aiserey et de Bessey les Cîteaux,
- Création d'aires de rinçage et de lavages des pulvérisateurs agricoles et viticoles,

- Réalisation des PDC sur 46 communes du bassin,
- Restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts (classée en liste 2),
- Suivi de la qualité des eaux des masses d'eau superficielles et souterraines,
- Suivi quantitatif des rivières (5 stations),
- Mise en œuvre de journées de sensibilisation,
- Création d'un sentier pédagogique le long de la Boise à Broindon.

Toutes les données présentées ce jour et les autres sont disponibles auprès du SBV.

4) Nappe de Dijon Sud - Point sur le contrat de nappe

Le Président transmet la parole à M. VALENTIN afin de faire un point sur l'avancée du contrat de la nappe de Dijon Sud.

Il explique que l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud a validé l'état des lieux et défini cinq enjeux :

- Enjeu 1 : Assurer la gestion patrimoniale de la nappe,
- Enjeu 2 : Caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe,
- Enjeu 3 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource,
- Enjeu 4 : Prendre en compte la nappe dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- Enjeu 5 : Communiquer, sensibiliser et agir pour la préservation de la nappe.

Onze thématiques répondront à ces enjeux :

- Thématique 1 : Maintenir et développer les missions de l'Inter CLE,
- Thématique 2 : Réduire la contamination des captages d'AEP situés en zone urbaine,
- Thématique 3 : Réduire la contamination des captages d'AEP situés hors zone urbaine,
- Thématique 4 : Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles,
- Thématique 5 : Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités,
- Thématique 6 : Suivre la ressource et son évolution quantitative,
- Thématique 7 : Gérer la consommation d'eau et la sécuriser,
- Thématique 8 : Maintenir et améliorer les performances des réseaux d'adduction et de distribution,
- Thématique 9 : Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution,
- Thématique 10 : Délimiter des secteurs à enjeu pour la nappe,
- Thématique 11 : Encadrer la réalisation des ouvrages de prélèvement et de suivi.

Le programme d'actions est attendu pour la fin du 1^{er} semestre 2014.

A la suite de cette présentation, M. VALENTIN fait un point sur l'étude de réhabilitation des ouvrages mal conçus (piézomètres captant les deux nappes), situés dans les périmètres de protection rapproché des puits AEP. Le diagnostic puis le rendu de l'étude, par le Bureau d'Etudes Idées Eaux, se sont déroulés au cours de l'été 2013. Le Comité de Pilotage, créé à cet effet, a décidé de réhabiliter trois ouvrages en nappe superficielle et trois en nappe profonde. Un appel d'offre sur les travaux a été lancé récemment et il se termine le 14 février 2014. Les travaux sont programmés pour la fin du 1^{er} semestre 2014 et devraient avoir un coût (estimatif) de 30 K€ HT.

M. VALENTIN explique qu'il avait été décidé de réaliser deux campagnes de prélèvements en 2013 (hautes/basses eaux) afin de connaître (de manière synchrone), la contamination de la nappe, notamment sous la ZI de Dijon-Chenôve et ZAE de Marsannay la Côte où la vulnérabilité de l'aquifère est forte.

Les analyses montrent que :

- la contamination des nappes augmente d'amont en aval,
- un apport de polluants, issus de la Côte Viticole, se confirme.

Par ailleurs, suite à une recharge particulièrement importante des nappes de Dijon Sud, au cours de l'année 2013 (niveaux les plus hauts atteints depuis 2001), il a été décidé de lancer une campagne piézométrique de hautes eaux. M. VALENTIN explique que ces informations sont particulièrement utiles au moment de l'instruction d'avis loi sur l'eau.

Il s'avère que la relation Ouche / nappe de Dijon Sud diffère selon le contexte piézométrique :

- En basses eaux, la nappe alluviale de l'Ouche alimente la nappe,
- En hautes eaux, la situation est plus complexe. Il est démontré une alimentation de la nappe de l'Ouche par la nappe de Dijon Sud.

M. VALENTIN explique que l'Inter CLE accompagne actuellement les collectivités, chargées de l'AEP, dans l'élaboration de leurs dossiers de Régularisation des Autorisations de prélèvements (en référence à la ZRE et à l'échéance du 31 décembre 2014).

M. VACHET souhaite vivement que l'Inter CLE soit pérennisée afin de mettre en œuvre rapidement un certain nombre de projets prévus dans le futur contrat de nappe. Ces actions nécessiteront des besoins humains et financiers conséquents et il lui semble que la structuration actuelle (animation de l'Inter CLE par le SBV) ne soit pas suffisamment solide pour pouvoir y répondre. Il souhaiterait le lancement rapide d'une réflexion visant à moderniser l'Inter CLE.

5) Point sur la révision du SDAGE RM

M. BOILLIN rappelle le cadre de la révision du SDAGE RM 2016 - 2021 (cf. CR du 11 décembre 2012). Il explique que les demandes de modification des masses d'eau superficielles, émises par la CLE, ont été actées.

Les travaux définissant le Programme De Mesures (PDM) du futur SDAGE sont en cours. Ce futur plan de gestion servira, pendant toute la durée de ce SDAGE, de feuille de route des actions prioritaires à lancer par bassin versant. La CLE et l'Inter CLE sont parties prenantes des groupes de travail qui définissent cette feuille de route.

6) Loi MAPAM du 19 décembre 2013

M. BOILLIN explique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), votée le 19 décembre 2013, prévoit dans son article 56 (et suiv.) :

- La création d'une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**) pour les communes et les EPCI à Fiscalité Propre,
- La création possible par Bassin Versant d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**EPAGE**) qui par délégation ou transfert assume la compétence GEMAPI,
- La mise en œuvre, au plus tard de cette compétence, le 1^{er} janvier 2016,
- La possibilité de création d'une taxe pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

La loi est actuellement instruite par le conseil constitutionnel. La CLE et le SBV suivent le dossier avec attention, étant donné que le SBV, animateur de la CLE, pourrait potentiellement devenir un EPAGE.

7) Divers

Le Président conclut en informant l'assemblée qu'il quittera la Présidence de la CLE, suite aux élections municipales de mars 2014. Il remercie ses membres de l'intérêt qu'ils ont porté sur les démarches engagées depuis sa prise de fonction, en septembre 2008. Il rend hommage à ses deux prédécesseurs (Mme FRIOUD et M. LE GRAND). En tant que Président du SBV (créer en avril 2005), il explique avoir connu deux approbations de SAGE (celle d'août 2005 et d'aujourd'hui). Ces deux adoptions unanimes lui laissent à penser que la concertation, n'est pas un vain mot, sur le bassin de la Vouge. Il conclut en remerciant le personnel du SBV, notamment l'animateur du SAGE, Nicolas BOILLIN présent depuis l'installation de la CLE en 1999.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé à 16 H 45, Monsieur Maurice VACHET remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le représentant du SBV.
Secrétaire et animateur de la CLE

N. BOILLIN

Le Président de la CLE

M. VACHET